

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 980 fixant le programme du concours <1 admission dans le cadre local des adjoints technique des travaux public

n° 980

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 septembre 1847

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis et dépendances, notamment en son article 6: Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, et du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le programme du concours d'admission dans le cadre local des adjoints techniques des travaux publics est fixe comme suit : 1° Rapport sur une ali a ire de service (autant au point de vue de la composition qui de l'orthographe). Durée : 3 heures; 2° Lever d'une parcelle bâtie avec polygonale au tachéomètre et détails à la planchette et à l'alidade échelle 1 200 ou 1 500 Durée : 7 heures; 3° Nivellement au niveau à lunette paracheminement et par rayonnement avec fermeture sur des consoles du nivellement général. Durée : 4 heures; 4° Établissement de l'avant-métré d'un projet de bâtiment. Duree : 4 heures; 5° Calcul de cubature de terrasses. Durée : 3 heures; 6° Eue épreuve de dessin sur calque et a l'encre, y compris inscription des cotes et des écritures. Durée : 6 heures. Art. 2. —Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'Inspecteur des affaires administratives,Lurette.